



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

**ARRÊTÉ**  
**2024-ETSPA-100**

**portant fixation des tarifs et du forfait global  
« dépendance » pour l'année 2024  
EHPAD *Les Fontanettes*  
Route d'Aix – 73310 CHINDRIEUX**

*N° Finess : 730 010 352*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Jean-Christophe BAU



04-79-60-28-45



[jean-christophe.bau@savoie.fr](mailto:jean-christophe.bau@savoie.fr)

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD les Fontanettes à Chindrieux déposée sur la plateforme de la CNSA le 18 octobre 2023 ;
- VU** L'arrêté 2023-ETSPA-031 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTÉ**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240722-2024-ETSPA-100-AR  
Date de réception préfecture : 22/07/2024

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté 2023-ETSPA-031 est modifié comme suit :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	73,27 €	à compter du 1 <sup>er</sup> août et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	93,71 €	à compter du 1 <sup>er</sup> août et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	110 365,44 €	Versé par 1/12 <sup>e</sup>

**Article 2** - Le reste de l'arrêté 2024-ETSPA-031 est inchangé.


**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux du conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 22 JUL. 2024

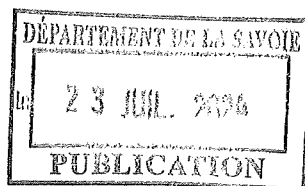
Le Président,

  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

23 JUL. 2024  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240722-2024-ETSPA-100-AR  
Date de réception préfecture : 22/07/2024